



Procès Verbal

conseil municipal de mardi 06 aout 2024 à 18h30

Le six aout deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 01/08/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Marie Claude Cote. Cédric Bermond, Julie Bermond.

2 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 **Votants : 14 ;** **Pour : 14 ;** **Contre : 0 ;** **Abstention : 0.**

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour concernant la régularisation foncière avec déclassement de la voirie communale suite aux travaux de la rue du Verger- K. Parmier

Décisions du maire

N° 4 / 2024 – Demande de subvention à la région AURA – Aménagement d'une aire de jeux inclusive à la Norma

REVB

1. Avenant n°2 à la convention d'assistance administrative entre la régie électrique d'Avrieux et REVB

Le Président indique que bien qu'un coordonnateur inter-régies ait été recruté en octobre 2022, la Régie d'électricité d'Avrieux souhaite prolonger la mission d'assistance administrative avec la directrice de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget au regard de la charge de travail nécessaire à son fonctionnement. La convention est reconduite dans les mêmes conditions financière que la convention initiale signée le 09 mai 2022. Seul l'article 1 est modifié.

ARTICLE 1 :

Madame Sandra METRAL apporte une assistance administrative à la Régie d'Electricité d'Avrieux pour une durée de 2 ans rétroactive au 1^{er} janvier 2023 valable jusqu'au 31/12/2024.

En cas d'absence, elle ne sera ni remplacée, ni facturée.

Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M.** Le Maire à signer l'avenant à la convention n°2 la convention transmise avant la séance avec la Régie d'Electricité d'Avrieux.

Finances

2. DM 02 Budget REVB : changement de comptages

Augmentation de crédit pour le règlement de factures de raccordements individuels de 2022-2023 non prises en charge dans les restes à réaliser 2023.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21561-132 : CHANGEMENT COMPTAGES TV TJ TB		15 799,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 799,00 €
D 2313-106 : BOUCLAGE B	15 799,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 799,00 €	

3. DM 03 Budget commune : opérations diverses

Cette DM permet de payer les 2 dernières factures du parcours Erica pour une enveloppe de 5000€.

Concernant l'opération de la rue du Verger, bien que les restes à réaliser aient été faits avec rigueur, une facture d'Eiffage reste à payer. Malgré cette modification comptable, le montant de l'opération n'aura pas été dépassé. Il s'agit juste d'une mauvaise imputation des coûts entre budgets (eau et communal).

Enfin, des panneaux de signalisation ont été acquis pour les chemins de l'Orgère, le montant alloué à l'opération aménagement routier - sécurité est inférieur à la facture du fournisseur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152-123 : AMENAGEMENT ROUTIER - SECURITE		2 000,00 €
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	5 000,00 €	
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	2 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000,00 €	2 000,00 €
D 231-107 : RUE DU PRA	100 000,00 €	
D 231-156 : AMENAGT SURFACE T3 BOURGET		100 000,00 €
D 231-168 : PARCOURS ERICA		5 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	105 000,00 €

4. DM 04 Budget commune : subvention exceptionnelle CCAS

Thierry Soulier, 4^{ème} adjoint et président du CCAS, explique que le CCAS a déjà payé sur l'année 2024 la cotisation annuelle de l'Amicial de l'année 2023 d'un montant de 3228€ et une facture pour 2024 est arrivée en juin d'un montant de 3256.59€.

C'est la raison pour laquelle le budget du CCAS demande une subvention exceptionnelle de 3 300€.

Cette situation est née d'une difficulté à finaliser la convention.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement	3 300,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 300,00 €	
D 657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS		3 300,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 300,00 €

5. DM 01 Budget de l'eau : reprise en compte de résultat des subventions d'équipement

La trésorerie a demandé au service comptable du budget de l'eau de faire des écritures d'ordre pour la reprise en compte de résultat des subventions d'équipement touchées en 2023 et réussir à passer les amortissements correctement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 139111 : Agence de l'eau		26 009.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..		26 009.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €
R 2315 : Install., mat. et util. tech.		26 009.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'invnt. v..		26 009.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		26 009.00 €

6. Etat d'assiette ONF 2025

Suite à une réunion avec l'ONF, l'état d'assiette de 2025 a été défini. Aucun travaux de grande ampleur n'est prévu, les années antérieures un certain nombre de parcelles ont déjà été martelées, il est envisagé une coupe des parcelles 1 et 2 (parcelles martelées en 2022) sur la Norma en août 2025 à condition qu'un nouveau garde soit attribué dans les temps sur notre commune. Sinon elle sera décalée à 2026.

Parcelle	de Type coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	a Surface parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercial isation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
15	EM	260	0.8	2024	2026	2025		X				Bloc façonné	Amélioration desserte	
15	IRR	1296	18.8	2025	2026	2025		X				Bloc façonné	Amélioration desserte	
16	IRR	850	10	2025	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage	
17	IRR	938	14.4	2024	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage	
18	IRR	90	2.4	2025	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage	
19	IRR	881	11	2025	2025	2025		X				Bloc façonné	Martelage – Amélioration desserte	

Affaires courantes

7. Demande d'autorisation d'aménagement sur la piste des Piniers à la Norma

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du SMTV visant à requalifier la piste de ski des « Piniers » sur le domaine skiable de la Norma. Cette requalification consiste à modifier le profil de la piste actuelle pour en augmenter la surface skiable et diminuer la pente dans les zones les plus abruptes, ainsi qu'à équiper la piste en neige de culture. Ces aménagements doivent permettre de faciliter et sécuriser le parcours de la piste par les skieurs de niveau moyen. La neige de culture permettra également de fiabiliser l'exploitation de cette piste et de faire la liaison entre les secteurs déjà enneigés de l'Arlette et du Carrelet.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

L'ensemble des aménagements du projet SMTV sont à réaliser sur des parcelles appartenant à la commune de Villarodin-Bourget.

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage SMTV doit faire l'objet de procédures administratives d'autorisation préalable, notamment :

- Demande d'autorisation de défrichement pour une superficie de 13 400 m².
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, en référence aux seuils de l'article R 122-2 du code de l'environnement :
 - o Piste de ski d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge
 - o Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à autoriser le Syndicat Mixte Thabor Vanoise à réaliser les études, déposer toutes demande et dossier d'autorisation et sous réserve d'autorisation à réaliser les défrichements et tous travaux sur les terrains communaux, y compris ceux relevant du régime forestier.

8. Délibération aliénation et échange de terrains Amodon - Charvoz/Lombard

Monsieur le Maire rappelle la demande de M Florian Charvoz et de Mme Nadège Lombard pour demande d'acquisition et d'échange de terrains.

Concernant M. Charvoz et de Mme Lombard, et suite à la délibération n°61-2023 du 27/06/2023, un bornage a eu lieu le 18/10/2023. Comme convenu, les demandeurs et le Maire ont trouvé un arrangement pour conserver l'accès suffisamment large aux granges et parcelles situées en amont.

Lors de la délibération 35-2024 prise le 19 mars 2024, le prix de vente au m² a été fixé à 40€.

Suite au document d'arpentage, les conjoints Charvoz/Lombard vont acquérir un terrain de 157m² appartenant à la commune, nouvellement borné et dénommé parcelle A 2543, soit une transaction d'une valeur de 6 280€.

Ils échangent à la commune la parcelle section A2539 pour 8 centiares et la parcelle section A2541 pour 3 centiares, soit 11 centiares pour une valeur de 440€.

Une soulte de 5 840€ devra donc être versée par les demandeurs.

Afin que cet échange puisse aboutir, la commune a procédé à un avis d'information affiché en mairie et diffusé à la population au moyen d'un email aux administrés et d'une publication via Panneau Pocket. Le projet et un registre a été mis disposition du public à l'accueil de la mairie pour consultation et pour enregistrer toute remarque et ce pour une période d'un mois à partir du 12 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la vente de la parcelle nouvellement bornée n°A2543,
- **Accepte** l'échange des parcelles n°2539 et 2541 issues du bornage
- Décide que les deux transactions vente et échange se feront au tarif de 40€/m².
- **Confirme** qu'une soulte d'un montant de 5 840€ devra être payée par les demandeurs et la charge des frais d'établissement d'actes sera partagée à part égale entre la commune et les demandeurs.
- **Confie** le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente

9. Régularisation foncière - Rue du Verger- Parmier Kévin

Monsieur le Maire informe les élus de la situation foncière de M. Parmier Kévin.

Vu l'article 111-1 du code de la voirie routière définissant le domaine public routier

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT

Monsieur le Maire informe les élus de la situation foncière de M Parmier Kévin.

En effet, lors des travaux de la rue du Verger, une situation de fait est née entre la commune et M Parmier Kévin.

D'une part, la situation d'avancement du chantier de la rue du Verger a poussé M. Parmier à réaliser un mur de soutènement de la voirie à ses frais (Partie bleue du plan). M. Parmier demande à acheter la partie dégagée par la construction ainsi que celle devant son garage.

D'autre part, l'ancien chemin qui jouxtait la parcelle 1164 section C appartenant à M Parmier K. a été réduit d'un mètre pour éviter tout passage de voiture, lui ouvrant la possibilité de se porter acquéreur de cette partie matérialisée par une bordure de trottoir (partie rouge sur le plan en annexe).

Compte tenu de la valeur du mur réalisé par M. Parmier, Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation foncière pour les deux parties ci-dessus définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Comprend** la situation foncière de M Parmier,
- **Mandate** l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément la surface à céder,
- **Constata** la désaffectation de la partie du domaine public dessinée en bleu sur le plan,
- **Valide** la décision de déclassement de la surface désaffectée du domaine public routier,
- **Autorise** l'intégration de cette même surface au domaine privé de la commune, car ne porte pas atteinte à la définition même de la voirie communale,
- **Autorise** la cession de propriété à M Parmier Kévin de l'ensemble des surfaces désignées sur le plan en annexe tant la partie bleue que la partie rouge.
- **Ajoute** que les frais d'enregistrement de l'acte seront partagés entre les deux parties,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

10. Rapport triennal de l'artificialisation des sols

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif **d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un objectif intermédiaire de **réduction de moitié** de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur **2021-2031** par rapport à la décennie précédente. Ces objectifs sont traduits territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

On parle de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers).

Le Rapport permet d'affiner les indicateurs de la commune. C'est un document factuel qui n'est en rien décisionnel. Il se base sur les fichiers générés par le logiciel Sitadel: enregistrement des permis de construire et des demandes préalables de travaux déposés sur la commune.

Ce premier rapport porte sur la période 2021/2023 (source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/85848/>).

Monsieur le Maire expose les principaux éléments du rapport (annexé à la présente délibération) :

- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune de Villarodin-Bourget a été de 0,9 hectares sur la période de référence 2011 et 2021.
- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la commune de Villarodin-Bourget sur la période 2022 / 2023 a été de 0,4 hectare.

Le conseil municipal formule les observations suivantes reportées dans le rapport:

Les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces sur la période dite sont notamment :

- La création d'une ferme agricole
- Pour répondre à un besoin d'habitation par la population locale, création d'un lotissement

- sur la commune,
- Aménagement d'une luge 4 saisons
- Construction d'un centre technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **charge** le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du Syndicat de Pays de Maurienne et au Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1. du CGCT.

Monsieur le Maire complète les éléments en rappelant le lien qu'il existe entre le rapport triennal et la refecton du nouveau PLU de la commune prévue pour la prochaine mandature.

11.Avenant n°6 Convention de mise à disposition de biens immobiliers à la Sogenor 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de mise à disposition des locaux communaux sur La Norma et notamment ceux occupés par la SOGENOR.

Le projet d'avenant N°6 proposé instaure désormais 2 redevances dans la convention :

- Une pour l'occupation des locaux commerciaux (centrale de réservation)
- L'autre pour la mise à disposition des appartements appartenant à la commune.

Le montant total des 2 redevances sera désormais de 45 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la SOGENOR et ce pour une durée de un an.

Divers

****Labellisation de l'appartement** : Des travaux sont en cours de réalisation pour l'appartement des Herminières sur la Norma. Le conseil souhaite valoriser cet appartement, vitrine du parc immobilier de la station. Pour ce faire, un label qualité confort hébergement ainsi que le classement en meublé de tourisme devront être demandés.

****Labellisation de famille plus** Une demande de labellisation doit être réétudiée auprès du SMTV.

****Local du TSD** :

Pour rappel le local du TSD comprend le local médecin ainsi que le local de la bibliothèque. Plusieurs commerçants de la Norma ont sollicité les élus pour une location pour diverses destinations. Après réflexion, le conseil municipal ne donne aucune suite favorable à toutes ses demandes et lance un appel à projet pour la construction d'un hôtel. La raison de ce choix : prestation inexistante sur la station qui pourrait répondre à une forte demande touristique.

**** Les fouilles archéologiques :**

Les recherches archéologiques et obligatoires lors de la création du parking, ont fait ressortir des découvertes intéressantes et rares. 4 tombes et squelettes ont été mis en évidence dont une très intéressante datant de l'âge de fer, et une datant de 400 ou 500 av JC.

2 solutions :

Première solution : Les archéologues récupèrent les objets trouvés pour les analyser et les exposent au musée de Chambéry.

Deuxième solution : déplacer les éléments trouvés et les reconstitués sur un site prédéfini ce qui permettrait de garder le lieu pour le futur parking.

M le maire expose l'importance de ces découvertes du point de vue archéologique mais aussi pour l'histoire de notre village.

M le Maire expose les différentes solutions ainsi que les coûts élevés concernant la suite des fouilles archéologiques. La commune souhaiterait mettre en avant ces fouilles et les exposer dans un espace de médiation culturelle, libre d'accès qui répond et s'inscrit dans la diversité de l'offre touristique et culturelle du territoire.

Ce projet pourrait être regroupé avec les fouilles des Tierces.

Une demande auprès de TELT, le département et la région va être faite.

Le projet s'inscrit complètement dans la diversité de l'offre touristique et culturelle.

** Bruno Buisson intervient concernant le **problème de circulation pour se rendre à l'Orgère.** Il explique la problématique de la signalétique de mise en place au niveau du Freney, de la Praz et de St André qui oblige les véhicules à descendre par l'autoroute à Saint Michel de Maurienne pour passer par La Praz.

Problème de nids de poule et de dégradation de **la route de la Repose : M le Maire explique qu'il est compliqué d'intervenir pour l'entretien car beaucoup d'acteurs sont concernés. Seule la partie dégradée par le débordement du ruisseau en fin d'hiver sera réparée pour le moment. Les travaux seront portés par le SMTV sur cette partie seulement. La solution serait de faire une piste compactée. Pour éviter que la route ne se dégrade d'avantage, il faudrait rajouter des voies d'eau.

Fin de séance : 20H45

M le Maire

Gilles MARGUERON

Secrétaire de séance

Alexandra BUISSON